ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comités et conseils

Question écrite n° 12032

Texte de la question

M. André Borel attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire au sujet de l'amalgame qui est fait entre les droits des parents non fédérés et ceux des parents fédérés notamment au niveau des comités locaux d'éducation. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour faire respecter les droits et la place des parents d'élèves fédérés.

Texte de la réponse

Les représentants des parents d'élèves dans les comités locaux d'éducation sont désignés par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, notamment parmi les parents élus aux conseils d'école du canton. Ces parents d'élèves peuvent y avoir été élus à quatre titres : groupements de parents d'élèves, créés en vue de la constitution d'une liste de candidats à l'élection des membres du conseil d'école, associations déclarées sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, associations locales habilitées à collaborer avec l'administration et associations locales affiliées à l'une des fédérations ou unions nationales de parents d'élèves. Les associations de parents d'élèves ont une fonction importante au sein du système éducatif, c'est pourquoi elles seront étroitement associées à la réflexion qui est en cours au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, sur le rôle et la place des parents d'élèves au sein des conseils d'école, conseils d'administration et conseils de classe.

Données clés

Auteur : M. André Borel
Circonscription : Vaucluse (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12032
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : enseignement scolaire
Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1581
Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2891